

BARREAU de TOULOUSE

---

# Séance solennelle d'ouverture de la Conférence du Stage

*18 Janvier 1986*

**DISCOURS**  
de M. le Bâtonnier Georges BOYER



**DISSERTATION**

par M<sup>e</sup> Bruno Merle  
Avocat à la Cour  
Médaille d'or du Stage

## *Les Malfaiteurs de l' Au-delà*

Monsieur le Premier Président,  
Monsieur le Procureur Général,  
Monsieur le Bâtonnier,  
Mes Chers Confrères,

Il fut un temps où l'on croyait en l'existence du diable. Les nuits de pleine lune, Satan se montrait à ses fidèles sous l'aspect terrifiant que décrivent les traités de démonologie et qui inspira les sculpteurs des cathédrales romanes ou gothiques :

« Son trône est une chaise noire. Il a deux cornes au col, une autre au front avec laquelle il éclaire l'assemblée, les cheveux hérissés, le visage pâle et troublé, les yeux grands, fort ouverts, enflammés et hideux, une barbe de chèvre, le corps partie en forme d'homme et partie en forme de bouc, la queue longue comme celle d'un âne avec laquelle il couvre ce que la pudeur qu'on ne soupçonnerait pas dans un diable, veut qu'il couvre... »

« ... Il n'est pas magnifique dans ses équipages et dans les voitures qu'il fournit à ses sorciers : aux uns il donne un balai ou un méchant cheval ; aux autres il donne le pouvoir de passer par le tuyau des cheminées... »

En vérité, le diable médiéval n'entend rien à l'art de séduire.

Plus tard au XIX<sup>e</sup> siècle, le romantisme aidant, Méphistophélès fait meilleure figure : « la plume au chapeau, l'épée au côté, un vrai gentilhomme. »

Cependant les flammes de l'enfer brûlent toujours dans ses prunelles à paillettes scintillantes et l'assistance frissonne en entendant les brusques coups d'archet de contrebasse qui, tout au long des opéras de Gounod ou de Berlioz, précèdent ses funestes apparitions.

Lorsqu'on ne le voit pas il est là, tapi invisible dans les chaumières et dans les campagnes de la France crédule d'autrefois : le chat qui tout à coup sort de sa torpeur et suit des yeux dans le vide quelque chose qui passe et que nous ne pouvons voir, c'est lui ! Ce boyau de loup posé en travers du chemin, qui fait faire un écart au cheval, c'est lui ! Ce brin d'herbe qui empêche de franchir le seuil d'une porte, c'est lui ! Ces crapauds qui ont l'air de danser, c'est encore lui ! Lui, auquel Goethe fait si bien dire : « Je suis l'esprit qui toujours nie, car tout ce qui existe est digne d'être détruit... Dans l'océan de la vie, et dans la tempête de l'action je monte et descends, je vais et je viens ! »

Au Moyen Age, le diable affectait d'être bon juriste. La règle « Pacta Sunt Servanda » lui était familière et il proposait à ses adeptes la signature d'un contrat, il offrait contre une simple signature : jeunesse, charme, richesse, puissance pour une période limitée à douze ou vingt ans, mais le diable comptant toujours cruellement le temps double, réclamait son dû au bout de six ou dix ans : « six mois de jour et six mois de nuit font pour le diable un an plein » dit le proverbe.

Les gens de nos campagnes colportent de générations en générations d'ahurissantes histoires sur le diable, des histoires qui dépassent la raison, répandent l'effroi et provoquent une atmosphère propice aux plus folles apparitions. Ces histoires sont parfois confirmées par des jugements authentiques de l'époque :

Par une journée d'hiver de l'an 1588, un gentilhomme chasse alors qu'une sombre et épaisse brume matinale plane encore dans la forêt d'Auvergne. Une énorme louve noire sortie de l'ombre se précipite sur lui animée par une férocité démoniaque. Le chasseur d'instinct fait un écart et décharge son arme à bout portant dans les entrailles de la bête. Le coup de feu resté mystérieusement sans effets, l'Auvergnat, toujours têtu de nature, prit alors son épée et d'un coup sec lui trancha la patte. Rentré chez lui, encore sous le coup de ses émotions du matin, il raconta cette étrange aventure à son entourage, et voulant montrer pour preuve la patte de la louve, il fouilla alors dans sa gibecière et en sortit... une main de femme encore tiède, délicieusement sculptée, fine et nacrée, qu'il reconnut comme étant celle de sa compagne. A la vue de ce membre, aussitôt animé par un légitime souci de se rassurer, il appela son épouse et constata que la large cape de velours pourpre qu'elle portait ce jour là ne servait qu'à masquer un horrible moignon encore ensanglanté ! Dénoncée comme sorcière, l'épouse succomba sur le bûcher.

Une lecture assidue de certains grimoires parvenus jusqu'à nos jours rendrait plus d'un être inquiet sur les maléfices dont il est susceptible d'être l'objet quotidiennement sans naturellement s'en douter !

Au Moyen Age, pendant les célébrations du mariage, les sorcières avaient la fâcheuse habitude pour empêcher les futurs ébats amoureux de nouer l'aiguillette. Une ficelle ainsi arrangée entre les mains provoqua d'humiliantes infirmités à Philippe Auguste pourtant réputé si combatif. Les époux précautionneux et pressés de se défaire d'une longue abstinence se préservaient de ce maléfice en urinant avec beaucoup de poésie sans doute (?) sur les alliances et en portant des anneaux sur lesquels étaient enchassés l'œil droit d'une belette.

La chasse aux sorcières a pris naissance dans le Midi de la France avec la croisade des Albigeois au début du XIII<sup>e</sup> siècle. Ces persécuteurs d'hérétiques fournirent un modèle de procès inquisitorial que reprirent peu de temps après les persécuteurs des sorcières. De 1320 à 1350, des procès retentissants se déroulèrent à Toulouse et Carcassonne aux termes desquels 600 personnes périrent par le feu ne sachant pas qui les avait dénoncées ni d'ailleurs ce qu'on leur reprochait. Une torture savante consistait à tremper les pieds de l'accusé dans de l'eau salée et à la faire lècher ensuite par une chèvre, non pas jusqu'à l'obtention d'un fou-rire satanique, mais jusqu'à ce que la chair soit usée par la langue râpeuse et que l'os soit à

découvert. La prévenue pouvait aussi être plongée dans une cuve remplie d'eau. Si elle surnageait, c'était une preuve de sa liaison avec le diable ; si elle coulait c'était bien la preuve de son innocence, mais pour plus de sûreté on la laissait si longtemps immergée que d'innocence généralement elle mourrait.

A trente ans, le père de Spée, jésuite, a déjà les cheveux blancs et ternes, le front dégarni et l'œil vague. Son évêque lui en demande la raison. Il répond : « c'est d'avoir conduit à la mort tant d'innocents. »

Les sorcières vieilles comme le monde que l'on croyait chassées à jamais par l'histoire sont toujours bien présentes et ne ressemblent pas forcément à des maritornes acariâtres chevauchant leurs balais...

De nos jours nous sommes devenus trop rationalistes pour croire aux démons, trop savants pour humblement supposer qu'il peut demeurer quelque part d'irrationnel dans notre vie quotidienne.

C'est la plus grande habileté du diable, disait Baudelaire, de nous faire croire qu'il n'existe pas. Et pourtant... Et pourtant les flammes infernales s'infiltrèrent encore dans les âmes ou dans les corps de nos contemporains.

Des messes noires se déroulent toujours en France, dans le quartier Montparnasse ou la rade de Brest, célébrées sur les reins ou le ventre d'une femme nue. A l'offertoire la cérémonie accompagnée d'intenses fumigations dégénère en crises convulsives ou en orgie mêlant le sexe à l'alcool et l'alcool à la drogue :

« Danser indécentement,  
Festinner ardemment,  
s'accoupler diaboliquement,  
blasphémer scandaleusement,  
se venger insidieusement... »

voilà le parfait Sabbat mis en vers par un démonologue du Moyen Age.

Sept centres lucifériens se cachent à Paris regroupant une cinquantaine d'adeptes qui régulièrement se réunissent dans un hôtel particulier place de l'Étoile.

De nos jours encore, il n'est pas rare de voir des gens tomber subitement malades sans pouvoir en diagnostiquer les causes. Dans un recoin de sa maison, un inconnu a subrepticement placé une charge maléfique composée de cœurs d'animaux, d'une peau de serpent, d'un crapeaud bourré de poils et de débris d'hosties subtilisées dans quelques églises trop longtemps restées ouvertes. La « charge » a longtemps illustré les annales judiciaires de la sorcellerie, trop souvent employée dans les campagnes reculées pour tuer les bestiaux d'un voisin devenu sans doute indésirable.

Des pauvres gens souffrent tout à coup de maux inexplicables envoûtés à distance par des seices exercées sur une « dadyde », poupée de cire bourrée de cheveux et de rognures d'ongles de la personne visée. Des linges prennent feu spontanément, des lustres tombent du plafond, des taches sanglantes apparaissent sur les parquets, des coups ébranlent les murailles, et nos modernes « parapsychologues » donnent leur langue au chat en présence de tels phénomènes.

Si pendant des siècles les adeptes de Satan étaient persécutés, actuellement, devant nos tribunaux, le diable n'a jamais été aussi attentif aux mouvements de la balance et se joue de la justice. Fin

juriste il l'est encore car d'un mouvement de son index crochu il a fait prendre à la répression des détours inattendus. Lorsque les oiseaux n'émettent plus leurs son mélodieux ou que l'eau du puits n'a subitement plus le même goût qu'avant ; lorsque le raisin sèche avant les vendanges ou que l'hystérie accable soudain vos enfants, gardez-vous bien de dire qu'il s'agit de l'influence maléfique et néfaste d'une sorcière. Cela se terminerait, à la surprise générale, par une plainte de la sorcière contre le dénonciateur pour diffamation. En été 1950 un tribunal belge déclara que le colportage de telles rumeurs constituait une diffamation au sens de la loi et condamna la victime des maléfices à quelques jours de prison. Quelques mois plus tard, une paroissienne voisine de la plaignante chargée de faire la quête à l'église ne s'arrêta pas devant la sorcière et fut aussi condamnée pour injure publique.

Les sorcières étant à présent fort bien protégées par la justice, les seules personnes disposant de forces de l'au-delà qui comparaissent encore fréquemment devant nos juridictions sont les devins ou les guérisseurs ; et puisque dans l'esprit du juge le diable n'existe pas, ils sont tout simplement punis d'escroquerie ce qui rassure les consciences et les orgues de l'enfer accompagnent un chant victorieux : qui sait si après ces condamnations, les soirs de Sabbat, les sorcières ne dansent pas une ronde folle en secouant des épitoges avec jubilation ?

Nos malfaiteurs de l'au-delà ont toujours été l'objet d'une justice extrémiste : persécutions d'antan parce que l'on croyait au diable, persécutions actuelles mais sous une forme plus sophistiquée parce qu'on n'y croit plus.

Un jour peut-être en cherchant innocemment votre chemin par une nuit sans lune rencontrerez-vous Belzébuth dans une clairière et ne pourrez vous y tromper.

A défaut d'une justice impossible qui serait pourtant bien rassurante, quelle attitude adopter pour nous protéger dans ce domaine impalpable, sinon appliquer les vieilles recettes des gens de nos campagnes contre les sortilèges :

- ne fixez jamais inutilement le regard de quelqu'un ;
- méfiez-vous des gens mielleux, louangeurs et peu sincères ;
- ne donnez pas à tout venant des poignées de main ;
- priez très fort de quelque religion que vous soyez ;
- si un inconnu venait à vous demander l'heure, ne la lui donnez jamais exactement mais avec un écart de dix à quinze minutes.

Peut-être alors éviterons-nous de rencontrer le diable, mais peut-être aussi nous prendra-t-on nous-même pour une créature ténébreuse...